

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 concernant le recours à l'emprunt ;

Vu le décret n°2055-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n°2044-15 du 7 janvier 2004 excluant l'emprunt des procédures de mise en concurrence du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/16 Réf.23/06-03 en date du 23 juin 2022 portant délégation du Comité Syndical au Président pour procéder à la réalisation des deux emprunts pour les programmes de travaux sur le Tanyari à Palau-del-vidre et sur la Baillaury à Banyuls-sur-mer ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement du projet : **Travaux mixtes restauration/prévention des inondations sur le Tanyari à Palau-del-Vidre** (BP 2022 – Section investissement – OP39) dont le montant prévisionnel du projet est de 2 400 000.00 € (AP/CP), la subvention notifiée : AERMC 1 600 000 € et le besoin estimé de financement par emprunt : 500.000 €

Vu les propositions de financement reçues lors d'une consultation lancée le 27/06/2022 pour la réalisation des deux emprunts susmentionnés ;

Considérant l'accord de principe du Crédit Agricole concernant cet emprunt ;

DECIDE

Article 1: De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 500 000€ pour le projet **Travaux mixtes restauration/prévention des inondations sur le Tanyari à Palau-del-Vidre**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Montant : 500 000€

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 2.65%

Remboursement constant du capital

Commission d'engagement : 0.15% du capital emprunté

Remboursement anticipé soumis à indemnités

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

REÇU LE :

12 AOÛT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

